

N° 7305. CONVENTION, COMPLÉMENTAIRE À LA CONVENTION DE VARSOVIE, POUR L'UNIFICATION DE CERTAINES RÈGLES RELATIVES AU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL EFFECTUÉ PAR UNE PERSONNE AUTRE QUE LE TRANSPORTEUR CONTRACTUEL. SIGNÉ À GUADALAJARA LE 18 SEPTEMBRE 1961¹

APPLICATION À DES TERRITOIRES

L'application de la Convention complémentaire susmentionnée aux territoires ci-après a été notifiée au Gouvernement mexicain par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 15 mars 1967, pour prendre effet le 13 juin 1967:

Bahamas
Bermudes
Fidji
Gibraltar
Honduras britannique
Hong-kong
Île de Man
Île Maurice
Îles Anglo-Normandes
Îles Caïmanes
Îles Falkland
Îles Gilbert et Ellice
Îles Salomon britanniques
Îles Turques et Caïques
Îles Vierges britanniques
Montserrat
Sainte-Hélène et Ascension
Seychelles
Terre antarctique britannique
Zones de souveraineté britanniques d'Akrotiri et de Dhekelia dans l'île de Chypre

La déclaration certifiée a été enregistrée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 3 février 1969.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 500, p. 31, et vol. 596, p. 550.